



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral  
portant prorogation de l'enquête publique  
relative au projet de plan de prévention des risques miniers du bassin de May-sur-Orne**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et R123-1 à R123-24 relatif à l'enquête publique d'une part, et les articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-11 relatifs à l'élaboration des PPRN d'autre part,

VU le code minier, notamment l'article L174-5 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et 18, relatifs à l'évaluation environnementale ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L. 174-5 et L. 174-6 du code minier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 modifié relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, à la concertation avec la population et à l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la circulaire du 3 mars 2008, relative aux objectifs, contenu et élaboration des plans de prévention des risques miniers (PPRM) abrogée et remplacée par la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;

VU le décret du président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU le décret du 28 février 2020 portant nomination du secrétariat général de la préfecture du Calvados, Monsieur Jean-Philippe VENNIN, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques miniers liés à l'ancienne mine de May-sur-Orne sur le territoire des communes de Feuguerolles-Bully, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville, Maltot, May-sur-Orne, Rocquancourt, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-André-sur-Orne et Saint-Martin-de-Fontenay;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la commune nouvelle du Castelet constituée des communes de Garcelles-Secqueville et Saint-Aignan-de-Cramesnil ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la commune nouvelle de Castine-en-Plaine constituée des communes de Hubert-Folie, Rocquancourt et Tilly-la-Campagne ;

VU les avis recueillis lors de la consultation administrative menée à compter du 15 septembre 2020 pour une durée de deux mois en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement à consigner ou annexer aux registres de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier établi conformément aux articles R.562-3 et R.123-8 du code de l'environnement, par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados pour être soumis à enquête publique ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Caen du 20 octobre 2020 portant désignation de M. Bernard MIGNOT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques miniers du bassin de May-sur-Orne du 8 février 2021 au 16 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 modifié relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement qui ne soumet pas à évaluation environnementale les plans de prévention des risques prescrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation préalable des conseils municipaux des communes concernées, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme et des services, s'est déroulée conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, par conséquent, de soumettre le projet de plan de prévention des risques miniers du bassin de May-sur-Orne à une enquête publique, dans les formes prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.562-3 et R.123-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures de distanciation sociale doivent être mises en œuvre pour l'organisation et la tenue de cette enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que les 3 avis recueillis des communes du Castelet, Fontenay-le-Marmion et May-sur-Orne lors de la consultation administrative menée en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement n'ont pas été consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de ces 3 avis pourrait compromettre à la compréhension du dossier ;

**CONSIDÉRANT** que la prolongation de cette enquête publique permettra une meilleure information et participation du public à ce projet ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête**

L'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques miniers (PPRM) du bassin de May-sur-Orne sur le territoire des communes de Feugueroles-Bully, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville (commune déléguée du Castelet), Maltot, May-sur-Orne, Rocquancourt (commune déléguée de Castine en Plaine), Saint-Aignan-de-Cramesnil (commune déléguée du Castelet), Saint-André-sur-Orne et Saint-Martin-de-Fontenay ouverte du 8 février au 16 mars 2021, est prorogée jusqu'au mardi 15 avril 2021 à 18 h.

## **ARTICLE 2 : Déroulement de l'enquête**

L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 demeurent applicables à l'exception de celles modifiées dans le présent arrêté.

## **ARTICLE 3 : Permanences**

En complément des permanences en mairies mentionnées à l'article 4.4 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020, le commissaire enquêteurs assurera les permanences supplémentaires suivantes :

LIEUX	DATES DES PERMANENCES	HORAIRES
Mairie de May-sur-Orne	jeudi 15 avril 2021	15 h à 18 h
Mairie de Fontenay-le- Marmion	mercredi 31 mars 2021	9 h 12 h

## **ARTICLE 4 : Mesures de publicité**

Un avis établi est publié par voie d'affiches par les soins des maires concernés, dans les communes désignées à l'article 1, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et doit être certifiée par eux.

L'avis est affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à la Préfecture du Calvados et à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

Cet avis de prorogation d'enquête est également publié par les soins du préfet du Calvados, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados, « Ouest France Calvados » et « Le Bonhomme Libre » au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique.

Enfin, l'avis de prorogation d'enquête est publié par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le département, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il est consultable ici : <http://www.calvados.gouv.fr/les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours-r1337.html>

Le même avis d'enquête est publié sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2270>

## **ARTICLE 5 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairie de Feuguerolles-Bully, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville (commune déléguée du Castelet), Maltot, May-sur-Orne, Rocquancourt (commune déléguée de Castine en Plaine), Saint-Aignan-de-Cramesnil (commune déléguée du Castelet), Saint-André-sur-Orne et Saint-Martin-de-Fontenay.

Fait à CAEN, le **4 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant ouverture d'une enquête publique  
relative au projet de plan de prévention des risques miniers du bassin de May-sur-Orne**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et R123-1 à R123-24 relatif à l'enquête publique d'une part, et les articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-11 relatifs à l'élaboration des PPRN d'autre part,

VU le code minier, notamment l'article L174-5 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et 18, relatifs à l'évaluation environnementale ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L. 174-5 et L. 174-6 du code minier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 modifié relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, à la concertation avec la population et à l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la circulaire du 3 mars 2008, relative aux objectifs, contenu et élaboration des plans de prévention des risques miniers (PPRM) abrogée et remplacée par la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados, Monsieur Philippe COURT ;

VU le décret du 28 février 2020 portant nomination du secrétariat général de la Préfecture du Calvados, Monsieur Jean-Philippe VENNIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques miniers liés à l'ancienne mine de May-sur-Orne sur le territoire des communes de Feuguerolles-Bully, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville, Maltot, May-sur-Orne, Rocquancourt, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-André-sur-Orne et Saint-Martin-de-Fontenay;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la commune nouvelle du Castelet constituée des communes de Garcelles-Secqueville et Saint-Aignan-de-Cramesnil ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la commune nouvelle de Castine-en-Plaine constituée des communes de Hubert-Folie, Rocquancourt et Tilly-la-Campagne ;

VU les avis recueillis lors de la consultation administrative menée à compter du 15 septembre 2020 pour une durée de deux mois en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement à consigner ou annexer aux registres de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier établi conformément aux articles R.562-3 et R.123-8 du code de l'environnement, par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados pour être soumis à enquête publique ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Caen du 20 octobre 2020 portant désignation de M. Bernard MIGNOT en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 modifié relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement qui ne soumet pas à évaluation environnementale les plans de prévention des risques prescrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation préalable des conseils municipaux des communes concernées, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme et des services, s'est déroulée conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, par conséquent, de soumettre le projet de plan de prévention des risques miniers du bassin de May-sur-Orne à une enquête publique, dans les formes prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.562-3 et R.123-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures de distanciation sociale doivent être mises en œuvre pour l'organisation et la tenue de cette enquête publique ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête**

Il est procédé sur le territoire des communes de Feuguerolles-Bully, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville (commune déléguée du Castelet), Maltot, May-sur-Orne, Rocquancourt (commune déléguée de Castine en Plaine), Saint-Aignan-de-Cramesnil (commune déléguée du Castelet), Saint-André-sur-Orne et Saint-Martin-de-Fontenay à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques miniers (PPRM) du bassin de May-sur-Orne.

L'enquête publique est ouverte du **lundi 8 février 2021 à 9 h au mardi 16 mars 2021 à 17 h**, soit 37 jours.

## **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur désigné est : M. Bernard MIGNOT, chef d'agence travaux publics, retraité.

## **ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête**

Un avis établi conformément aux dispositions des articles R.123-9 et suivants du code de l'environnement est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les communes désignées à l'article 1, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et doit être certifiée par eux.

L'avis est affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à la préfecture du Calvados et à la direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados.

Cet avis d'enquête est également publié par les soins du préfet du Calvados, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados, « Ouest France Calvados » et « Le Bonhomme Libre », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête est publié par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il est consultable ici : <http://www.calvados.gouv.fr/les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours-r1337.html>

Le même avis d'enquête est publié sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2270>

## **ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête**

### **4.1 Consultation du dossier d'enquête**

Compte-tenu des circonstances sanitaires actuelles pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la consultation du dossier de projet est à privilégier par voie électronique, sur le site de la société « PREAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture, sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2270>

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont également tenus à la disposition du public :

- au siège de l'enquête situé en mairie de May-sur-Orne (Rue Eugène Figeac, 14320 May-sur-Orne) ;
- aux lieux d'enquête situés en mairie de :
  - Fontenay-le-Marmion - Rue de la République, 14320 Fontenay-le-Marmion,
  - Rocquancourt, commune déléguée de Castine en Plaine - 1 Rue Pasteur, 14540 Castine-en-Plaine ;
  - Feuguerolles-Bully - Rue de l'Église, 14320 Feuguerolles-Bully,
  - Saint Martin de Fontenay - 17 Rue de Biganos, 14320 Saint-Martin-de-Fontenay,
  - Maltot - Place Charles Vauvrecy, 14930 Maltot,
  - Garcelles-Secqueville, commune déléguée du Castelet - 10 Rue de l'Avenir, 14540 Garcelles-Secqueville,
  - Saint Aignan du Cramenil, commune déléguée du Castelet - 12 Rue du Sept Août 1944, 14540 Saint-Aignan-de-Cramenil,
  - Saint André sur Orne - 1 Place François Mitterrand, 14320 Saint-André-sur-Orne,

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, rappelés ci-après, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, il doit être fait application, dans le cadre de cette mise à disposition, des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Siège de l'enquête - Mairie de	Rappel des horaires d'ouverture (donnés à titre indicatif)
May sur Orne	lundi, mercredi et vendredi : de 9 h à 12 h mardi et jeudi : de 15 h à 19 h

Lieux d'enquête - Mairie de	Rappel des horaires d'ouverture (donnés à titre indicatif)
Fontenay-le-Marmion	du lundi au vendredi : de 9 h - 12 h et de 16 h - 18h mercredi : de 9h -12h
Saint-Martin-de-Fontenay	Lundi, Mercredi : 8h45 - 11h et 15h - 17h45 Mardi : 8h45 - 11h Jeudi : 8h45 - 11h et 15h - 18h45 Vendredi : 8h45 - 11h et 13h - 15h
Rocquancourt (commune déléguée de Castine en Plaine)	Mercredi, vendredi : 10h - 12h Mardi, jeudi : 17h - 19h
Feuguerolles-Bully	Lundi, jeudi et samedi : 9h30 - 11h30 Mardi et vendredi : 15h00 - 19h00
Maltot	Mardi:16h - 19h Mercredi : 9h - 11h Jeudi : 10h - 12h Vendredi : 14h - 16h30
Garcelles-Secqueville (commune déléguée du Castelet)	Mardi 17h - 19h Mercredi 16h30 - 18h30 Vendredi 11h - 13h
Saint-Aignan-de-Cramesnil (commune déléguée du Castelet)	Lundi : 11h - 13h Jeudi : 17h - 19h
Saint André sur Orne	Lundi, mardi : 9h00 - 12h00 Mercredi : 15h00 - 19h00 Vendredi : 14h00 - 18h00

Le dossier d'enquête publique est téléchargeable sur le site de la société « PREAMBULES » à compter de la date d'ouverture de l'enquête jusqu'à sa clôture, sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2270>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant l'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, 10 boulevard du Général Vanier - 14052 Caen cedex 04, téléphone : 02.31.43.16.00 - ou par courriel à l'adresse suivante : [ddtm@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm@calvados.gouv.fr)

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même durée, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, 10 boulevard du Général Vanier à Caen, sur rendez-vous au 02.31.43.16.00 aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 ;
- le vendredi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information peut être demandée à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados – Service Urbanisme et Risques – 10 boulevard du général Vanier – 14052 CAEN cedex 4, téléphone : 02.31.43.16.00 – ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm@calvados.gouv.fr

#### 4.2 Propositions et observations

Le public peut consigner ses observations et propositions **du lundi 8 février 2021 à 9h au mardi 16 mars 2021 à 17 h inclus** de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible dans les mairies concernées par l'enquête (cf. article 4.1) ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2270>
- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, 10 boulevard du général Vanier – 14052 CAEN cedex 04.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande. Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête sont dès lors consultables en ligne et/ou sur le registre physique pendant toute la durée de l'enquête dans le respect et les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

#### 4.3 Avis des Maires

Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal fourni dans le cadre de la consultation administrative (article R.562-8 du code de l'environnement).

#### 4.4 Permanences

Les observations écrites et orales sont reçues par le commissaire enquêteur, qui se tient à la disposition du public dans les locaux des mairies aux jours et heures suivants :

LIEUX	DATES DES PERMANENCES	HORAIRES
Mairie de <b>May-sur-Orne</b>	lundi 8 février 2021	9h à 12 h
	mardi 16 mars 2021	15h à 19 h
Mairie de <b>Feugerolles-Bully</b>	samedi 6 mars 2021	9h à 12 h
Mairie de <b>Fontenay-le- Marmion</b>	mardi 9 février 2021	15h à 19 h
Mairie de <b>Maltot</b>	mardi 16 février 2021	16h à 19 h
Mairie de <b>Saint-André-sur-Orne</b>	vendredi 19 février 2021	14h à 18 h
Mairie déléguée de <b>Garcelles-Secqueville</b> (commune du <b>Castelet</b> )	mercredi 24 février 2021	15h à 19 h
Mairie déléguée de <b>Saint-Aignan-de- Cramesnil</b> (commune du <b>Castelet</b> )	jeudi 4 mars 2021	17h à 19 h
Mairie de <b>Saint-Martin-de-Fontenay</b>	lundi 8 mars 2021	15h à 19 h
Mairie déléguée de <b>Rocquancourt</b> (commune de <b>Castine-en-Plaine</b> )	jeudi 11 mars 2021	17 à 19 h

Le commissaire enquêteur peut, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R 123-14 à R 123-17 du code de l'environnement.

#### **4.5 Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Un rapport de synthèse lui est transmis, sans délai, par la société « PREAMBULES ».

Dès réception des registres et des documents annexés, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 5 : Rapport du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établit un rapport, conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Préfet du Calvados le rapport et les conclusions motivées en version informatique et papier, accompagnés d'une copie des dépositions du public figurant sur les registres d'enquête, sur le registre dématérialisé et des pièces annexées à ces derniers.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Caen.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, en application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est :

- adressée par le Préfet aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture du Calvados et à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados ;
- rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Calvados et sur le site internet de la société « PREAMBULES » durant le même délai sous les liens suivant :

<http://www.calvados.gouv.fr/conclusion-enquete-publique-r1338.html>

<https://www.registre-dematerialise.fr/2270>

#### **ARTICLE 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête, le projet de Plan de Prévention des Risques miniers du bassin de May-sur-Orne éventuellement modifié sera approuvé par arrêté préfectoral (Art R 562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 151-43 du code de l'urbanisme.

## **ARTICLE 8 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairie de Feuguerolles-Bully, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville (commune déléguée du Castelet), Maltot, May-sur-Orne, Rocquancourt (commune déléguée de Castine en Plaine), Saint-Aignan-de-Cramesnil (commune déléguée du Castelet), Saint-André-sur-Orne et Saint-Martin-de-Fontenay.

Fait à CAEN, le

**22 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

